



OBJECTIF Saint-Martin Concours photo

- BULLETIN DE PARTICIPATION -

Nom Prénom :

Numéro de téléphone :

Mail :

- Souhaite participer au concours photo organisé par la ville de Saint-Martin de Seignanx pour l'année 2026.
- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions.
- Autorise la ville de Saint-Martin de Seignanx à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition.
- Certifie résider à Saint-Martin de Seignanx et joins à ce bulletin d'inscription un justificatif de domicile.

Fait à Saint-Martin de Seignanx le :

Signature du candidat

Bulletin à retourner avec vos photos au format numérique au service communication de la ville de Saint-Martin de Seignanx ou par mail communication@saintmartindeseignanx.fr avant le 30 juin 2026.

Règlement concours photo 2026 « Objectif Saint-Martin »

La ville de Saint-Martin de Seignanx organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs Saint-martinois à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1. THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « *Émergence : de l'Ombre à la Lumière* ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant à Saint-Martin de Seignanx. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des clichés.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1er au 30 juin.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format numérique jpg 300 dpi (si possible pour un éventuel agrandissement), en couleur ou en noir et blanc.

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Les fichiers devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront être nommés du nom de l'auteur et de son lieu de prise de vue. Ils devront être envoyés au service communication de la Mairie de Saint-Martin de Seignanx : communication@saintmartindeseignanx ou déposés via clé USB en Mairie, accompagnés du bulletin de participation dûment rempli et d'un justificatif de domicile.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi (si possible pour un éventuel agrandissement). Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5. JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Laurent Petriacq, Adjoint au Maire à la culture au patrimoine et au tourisme, il sera composé des membres de sa commission, d'un professionnel de la photographie.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les 10 clichés sélectionnés, feront l'objet d'une exposition ouverte à tous sur la place Jean Rameau pour la période estivale. Ils seront également exposés au Point Com de l'office de tourisme du Seignanx à la rentrée suivante. Les 3 premiers recevront un lot (Bon pour un agrandissement photo, places de spectacles sur la programmation culturelle de Saint-Martin de Seignanx, Panier de produits du terroir). Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 1er août et conviés au vernissage de cette exposition.

7. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.